

partis, j'ai tenté d'offrir mes bons offices pour faire cesser cette lutte décisive et absurde, car on demandait de trancher la question par un vote des députés et personne ne voulait céder. Les ministres de la Couronne sortirent de l'enquête excusés de tout soupçon.

Il est vrai que le directeur du bureau d'assurance du gouvernement quitta son emploi. Mais voici ce que je veux signaler, et je le dis à l'intention du Nouveau parti démocratique. Tout le temps que le premier ministre de la Saskatchewan et ses ministres firent l'objet de graves attaques personnelles, qu'ils furent la cible d'allégations souvent plus graves que celles dont la Chambre ici a eu à souffrir, le parti conservateur de la Saskatchewan se porta à la défense des droits de tous les habitants de la province en veillant à la sauvegarde de l'Assemblée législative et au maintien des droits des particuliers.

Au cours de cette terrible période, les rumeurs circulant partout et à toute heure du jour dans la province ainsi que dans l'édifice de l'Assemblée législative étaient tout aussi pernicieuses que celles dont nous avons eu à souffrir à Ottawa ces dernières années. Je signale la chose au Nouveau parti démocratique, étant donné qu'il peut maintenant, selon moi, se montrer à la hauteur de son sens de responsabilité démocratique, en déclarant à la Chambre qu'il désapprouve non seulement cette sorte d'accusation globale qu'il nous a fallu tolérer, mais l'idée que la Gendarmerie royale de notre pays, dont la réputation comme gardienne de l'ordre est la meilleure au monde, soit obligée de s'avilir au point d'être, pour dix ans, le chien de garde des membres du Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que le représentant de Greenwood (M. Brewin) a déclaré cet après-midi que c'est exactement l'attitude de notre parti et que nous allons voter pour l'amendement?

● (9.20 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Cette interpellation m'est bien agréable, car je tenais à formuler un appel, à signaler sans équivoque, et sans méchanceté à l'égard du NPD, que nous pouvons tous être soumis à ce genre de traitement.

Je me souviens de ce que le premier ministre de ma province, la Saskatchewan, a dû endurer lorsqu'il fut l'objet de ce genre d'attaque, fondée non seulement sur des insinuations, mais sur des médisances dont la rumeur s'empara. Il m'aurait été facile alors

d'emboîter le pas, alors qu'il était à la merci de ses assaillants. Mais j'ai préféré soutenir un principe—auquel je souscris encore aujourd'hui—alors que bien des membres de mon parti, en Saskatchewan, m'accusaient de ne pas saisir l'occasion que nous avions d'accéder au pouvoir. Je suis bien aise de voir que le NPD nous appuiera dans cette affaire critique.

Lorsqu'un gouvernement est attaqué comme l'opposition doit attaquer le gouvernement, il ne convient pas d'utiliser les forces de police de la nation pour détruire la réputation d'un député, que le premier ministre le demande ou non. Notre pays sait, je crois, que notre Parlement ne peut continuer d'exister que moyennant le respect de certains codes de morale. C'est un fait démontré lorsqu'on suppose que tous les députés sont gens d'honneur dont il faut accepter la parole même si c'est parfois difficile.

Deuxièmement, on a mis au point au cours des siècles certaines règles visant à protéger les droits des députés. Si mes souvenirs historiques sont exacts, la masse qui repose sur la table, lorsque l'Orateur siège au fauteuil, symbolise le fait que personne, ni un monarque siégeant à la tribune ni son représentant, n'a le droit d'exercer de pressions sur les députés; peu importe si c'est le premier ministre de la reine qui emploie cette méthode. Voilà la question en jeu aujourd'hui, mais mon temps de parole s'épuise.

Je voudrais, si on m'y autorise, lire un article qui a paru, le 8 mars, dans de nombreux journaux du Canada; il est écrit par un journaliste, ancien député, du nom de Douglas Fisher. Cet article m'a troublé lorsque je l'ai lu et j'ai depuis interrogé cet ancien député néo-démocrate très précisément à ce sujet. L'article a été contesté mais sans suite. Je prie tous les députés qui ne se sont pas engagés à suivre une ligne de conduite fixée d'avance, de lire ce qu'a dit un de nos anciens députés. Avant d'aborder cet article, j'ai relu ce qu'avait dit le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) à propos des observations du député de Port-Arthur le 4 mars 1965, lorsqu'il a demandé à monsieur l'Orateur de rendre une décision sur le cas des simples députés ministériels qui posaient des questions montrant très clairement qu'ils avaient eu accès à des documents dont seuls disposent les ministres. Je pourrais offrir d'autres exemples de la question dont il s'est servi parce que j'ai constaté, à titre d'ancien ministre, que certaines questions figurant au *Feuilleton* ne peuvent provenir que de dossiers de ministres. A cette époque-là, le député de Port-Arthur a demandé à monsieur l'Orateur,